

# Information sur la notification obligatoire de l'infection à VIH

## ***Vous avez fait un test de dépistage de l'infection à VIH***

Vous avez demandé à faire un test de dépistage de l'infection à VIH (pour vous ou votre enfant) ou, on vous a proposé un test que vous avez accepté de faire.

**Si le résultat du test montre que vous avez une infection par le VIH**, votre médecin fera le bilan de votre état de santé et à cette occasion, répondra aux questions que vous vous posez sur le VIH. Il vous donnera des conseils de prévention sur la transmission de ce virus. L'infection à VIH fait partie de la liste des maladies à déclaration obligatoire. C'est pourquoi, votre médecin remplira, obligatoirement, le questionnaire portant sur votre infection appelé « **fiche de notification obligatoire d'infection à VIH** » que lui a adressé le biologiste du laboratoire où vous avez effectué votre test. Cette fiche ne comprend ni votre nom, ni votre prénom mais « **un code d'anonymat** ».

Cette fiche sera envoyée au médecin de santé publique de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass), service départemental dépendant du Ministère de la santé chargé des actions de prévention, puis au médecin responsable de la surveillance du VIH à l'Institut de veille sanitaire (InVS), organisme national chargé d'étudier la santé des populations.

## ***Que contient cette fiche de notification ?***

La fiche comprend le code d'anonymat ainsi que votre sexe, année et pays de naissance, nationalité et situation professionnelle. Il y sera également indiqué si vous avez déjà effectué un ou plusieurs tests de dépistage, le mode probable de contamination ainsi que les coordonnées du médecin et celles du biologiste qui a effectué le test. Une fiche de notification existe également pour 29 autres maladies comme, par exemple, la tuberculose.

## ***A quoi servent ces informations ?***

Les informations collectées anonymement permettront de mieux connaître l'évolution du nombre de personnes séropositives au VIH (personnes infectées par le VIH). Ces informations sont indispensables pour améliorer la prise en charge médicale et sociale des personnes atteintes par cette infection et adapter les actions de prévention.

## ***Comment votre anonymat est-il assuré ?***

La protection de votre anonymat est assurée par un code d'anonymat qui ne permet pas de vous identifier. Les seules personnes connaissant à la fois votre nom et le code d'anonymat sont votre médecin et le biologiste. La correspondance entre votre nom et le code d'anonymat est conservée par votre médecin qui a l'obligation de la détruire 6 mois après la notification. Votre biologiste et votre médecin sont soumis au secret professionnel.

À l'Institut de veille sanitaire où sont centralisées et informatisées les fiches de notification, un deuxième codage informatique est réalisé afin d'assurer le caractère totalement irréversible du codage. Le fichier ainsi obtenu est complètement anonyme.

## ***Quels sont vos droits vis à vis de la notification obligatoire ?***

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), organisme qui veille au respect de la vie privée, a autorisé ce recueil d'informations. **Au cours des 6 mois suivant la notification**, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant en vous adressant à votre médecin qui a complété la fiche et qui peut, si vous le demandez, faire modifier ces informations. Passé ce délai, cet accès n'est plus possible car votre médecin n'a plus aucun moyen de faire correspondre votre nom avec le code d'anonymat.

**Si vous avez des questions sur la notification obligatoire posez-les à votre médecin,  
Vous pouvez aussi appeler Sida Info Service au 0800 840 800.**